

Une législation sur le harcèlement moral permettrait de mieux cerner le problème en créant des définitions juridiquement valables.

Harcèlement : le sujet qui dérange

Légiférer ou pas? Alors que le ministre du Travail a réitéré récemment sa réponse affirmative, les partenaires sociaux sont, pour une fois, d'accord pour attendre.

Une heure d'actualité demandée par le groupe parlementaire DP et introduite par le député André Bauler avait été à l'ordre du jour de la Chambre le 29 juin dernier. Les députés semblaient s'accorder sur le sujet. La procédure parlementaire à propos de la proposition de loi n° 4979 (Lucien Lux) a été réengagée, mais rencontre des difficultés inattendues.

De notre journaliste
Jean Rhein

Dans la mesure où trois chambres professionnelles (Commerce, Métiers, Salariés) ont émis un avis conjoint dans la procédure parlementaire, ce n'est certainement pas un indice pour le renouveau d'un dialogue social. La position commune attentiste est plutôt

le plus petit dénominateur commun sur la base de la faiblesse. La *Convention relative au harcèlement moral et la violence au travail* signée par les partenaires sociaux le 25 juin 2009 avait été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal du 15 décembre 2009. Les partenaires sociaux se retranchent derrière l'évaluation commune, à réaliser après un délai quinquennal.

Le harcèlement moral continue

Alors que la Chambre des salariés (CSL) lançait récemment une importante campagne de sensibilisation, sur base d'un état des lieux répondant à des critères scientifiques et proposant des mesures concrètes (telles que reprises dans

un guide pratique destiné principalement aux représentations du personnel *Violence et harcèlement moral au travail : Agir pour prévenir*) elle est dans une contradiction apparente avec l'adhésion à la prise de position conjointe (voir document parlementaire n° 4979⁵ du 19 août dernier).

Alors que l'ancien titulaire au ministère du Travail et de l'Emploi se refusait à toute initiative législative en la matière et a emporté ses convictions au département ministériel de la Justice, son successeur, Nicolas Schmit, a promis des avancées législatives.

La proposition de loi déposée en juillet 2002 par Lucien Lux et présentée en séance publique le 31 mars 2004, est devenue vétuste. Elle requiert une révision complète.

«Le Luxembourg n'a pas encore atteint le stade de reconnaissance de la problématique, telle qu'il s'est développé dans les pays voisins», affirme Robert Weber, président du LCGB. Son syndicat qui a créé l'initiative Mobbing ASBL se montre particulièrement préoccupé. «La législation pourrait constituer un pas important vers la reconnaissance, notamment des conséquences médicales et au niveau de l'emploi (reclassement) de ce phénomène social, largement répandu.»

Constituer le délit pénal du harcèlement est une approche juridique délicate. Dans la plupart des cas, les meilleurs remèdes (c'est-à-dire des mesures efficaces) se retrouvent dans une médiation entre les responsables d'entreprise et les victimes.